

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/9
	Révision n°: 0
PICTURA SPORT	Date : 24/05/2022
	Remplace la fiche :
	304532

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PICTURA SPORT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture de traçage terrain de sport

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Skin Sens. 1, H317

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS07**

Mention d'avertissement

: **ATTENTION**

Composants dangereux

: 2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT)

Mentions de danger

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Phrase EUH

EUH211 : Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence

P262 . Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 : Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage, des gants de protection,

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un spécialiste.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P264 : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant anti-aérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/9
	Révision n°: 0
PICTURA SPORT	Date : 24/05/2022
	Remplace la fiche :
	304532

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
DIOXYDE DE TITANE; [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.
2-METHYL-(2H)-ISOTHIAZOLE-3-ONE (MIT)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 13463-67-7 EC : 236-675-5 REACH : 01-211948379-17	DIOXYDE DE TITANE; [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)	Carc. Non classé	≥ 10 -<20
INDEX : 613-326-00-9 CAS : 2682-20-4 EC : 220-239-6	2-METHYL-(2H)-ISOTHIAZOLE-3-ONE (MIT)	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 2 (Inhalation : poussières, brouillard), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	< 0.1

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identificateur du produit	Limites de concentration spécifiques
2-METHYL-(2H)-ISOTHIAZOLE-3-ONE (MIT)	INDEX : 613-326-00-9 CAS : 2682-20-4 EC : 220-239-6	(0.0015 $\leq C \leq 100$) Skin Sens. 1A, H317

Note 10 : La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Note V : Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre $< 3 \mu\text{m}$, longueur $> 5 \mu\text{m}$ et rapport d'aspect $\geq 3:1$) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérigène 1B ou 1A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).

Note W : On a observé que la cancérigénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/9
	Révision n°: 0
PICTURA SPORT	Date : 24/05/2022
	Remplace la fiche :
	304532

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas de contact avec la peau

Laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer une irritation modérée.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Sable, poudre sèche, mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Assurer une ventilation appropriée.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/9
	Révision n°: 0
PICTURA SPORT	Date : 24/05/2022
	Remplace la fiche :
	304532

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Equipement de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le § 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Voir le § 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Après utilisation bien fermer le couvercle. Porter un équipement de protection individuel.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Température de manipulation

< 30 °C

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Température de stockage

< 40 °C

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m ³)	10
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/9
	Révision n°: 0
PICTURA SPORT	Date : 24/05/2022
	Remplace la fiche :
	304532

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

2-METHYL-(2H)-ISOTHIAZOLE-3-ONE (MIT) (CAS 2682-20-4)

Utilisation finale :

Travailleurs

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	0.043 mg/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.021 mg/m ³

Utilisation finale :

Consommateurs

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	0.053 mg/kg/de poids corporel
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	0.043 mg/m ³
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.027 mg/kg/d
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.021 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

2-METHYL-(2H)-ISOTHIAZOLE-3-ONE (MIT) (CAS 2682-20-4)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.047 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	3.39 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	3.39 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau douce à rejet intermittent
PNEC	3.39 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer à rejet intermittent
PNEC	3.39 mg/l
Compartiment de l'environnement	Station d'épuration
PNEC	0.23 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter toute exposition inutile. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Equipement de protection individuelle

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures, conforme à la norme EN 166.

Vêtements de protection

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

Protection des mains

Porter des gants résistant aux substances figurant en § 3 de cette FDS. Nous conseillons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/9
	Révision n°: 0
PICTURA SPORT	Date : 24/05/2022
	Remplace la fiche :
	304532

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle (BR), Chlorure de polyvinyle (PVC), Caoutchouc néoprène (HNBR), Latex	2 (> 30 minutes), 3 (> 60 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374
Gants pour une utilisation prolongée ou réutilisables	Caoutchouc butyle (BR), Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyle (PVC), Gants en caoutchouc fluoré (type VITON), Gants en laminé multicouches (type Silvershield 4H)	5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)		

Protection des voies respiratoires

En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant anti-aérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Blanc
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle = 1)	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: 100°C (estimé)
Point d'éclair	: > 60°C (estimé)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 1.43
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité dynamique	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV calculée	: 14 g/l
Indications complémentaires	: Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7/9
	Révision n°: 0
PICTURA SPORT	Date : 24/05/2022
	Remplace la fiche :
	304532

SECTION 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir § 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde et dioxyde de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable
Biodégradation	< 10 %
2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable
Biodégradation	50 % 29 j

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8/9
	Révision n°: 0
PICTURA SPORT	Date : 24/05/2022
	Remplace la fiche :
	304532

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation
2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3.16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.486
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0.486
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

PICTURA SPORT	
Ecologie-sol	Non établi
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Ecologie-sol	Faible absorption
2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)	
Tension superficielle	68.8 mN/m Solution 1 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0.9 (0.8 – 1)
Ecologie-sol	Potentiel moyen de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PICTURA SPORT	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
DIOXYDE DE TITANE; [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE ≤ 10 µm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.
2-METHYL-(2H)-ISOTHIAZOLE-3-ONE (MIT)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires

Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 01 11* - Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Non réglementé par la réglementation du Transport.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9/9
	Révision n°: 0
PICTURA SPORT	Date : 24/05/2022
	Remplace la fiche :
	304532

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules :

Teneur en COV calculée : 14 g/l Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes.

Valeur limite européenne de COV (Directive 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Sous-catégorie A/i(PA) : Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à l'emploi : 140g/l maximum.

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H311 : Toxique par contact cutané

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H330 : Mortel par inhalation

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision :

Fin du document